




AVS  
AI  
APG  
AC  
AF

**Caisse de compensation**  
**Office de l'assurance invalidité**  
**Caisse de chômage**  
**Caisse d'allocations familiales**

 du Jura  
2350 Saignelégier

# RAPPORT DE GESTION

# 2004



## 2004 en bref...

25 ans d'activité et l'occasion de revoir notre identité graphique. Créer une image professionnelle, dynamique et concurrentielle, transmettre nos valeurs clés, renforcer notre notoriété, voilà les objectifs que nous nous sommes fixés. Dans le logo choisi, nous retrouvons les deux « C » de Caisse de Compensation, ainsi que les valeurs de dynamisme, d'ouverture, de fiabilité, de simplicité et de proximité. Cette nouvelle image est le reflet de ce que nous voulons offrir à nos Clients, soit des prestations et une communication claires, de la concision dans les réponses apportées et des contacts professionnels et chaleureux.

Nous voulons être un partenaire actif dans le domaine des assurances sociales en étant attentifs et à l'écoute de nos Clients. Notre volonté d'être orienté Client se réalisera grâce à notre veille permanente concernant les nouvelles technologies de l'information, grâce aux compétences, à la polyvalence et la souplesse de notre personnel, grâce enfin à la proximité, la qualité et la rapidité de nos services.

La 4<sup>ème</sup> révision de la Loi sur l'assurance-invalidité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'examen de tous les dossiers concernés par ces modifications légales, effectué conformément aux directives fédérales, ainsi que le placement actif de nos assurés ont pu être réalisés avec efficacité grâce à l'engagement de personnel supplémentaire.

La gestion électronique des documents, que nous connaissons déjà depuis de nombreuses années, a pris une ampleur significative du fait de la mise en production d'un « workflow », c'est-à-dire d'un suivi informatisé des documents numérisés. Ce système améliore la circulation de l'information au sein de nos institutions et garantit un traitement optimal des dossiers.

L'aménagement et la réduction du temps de travail, introduits le 1<sup>er</sup> janvier 2003, ont fait l'objet d'une évaluation finale en début d'année 2004. Les conclusions du rapport affirment que les objectifs liés au modèle mis en place sont réalisés. Ainsi, l'amélioration du service à la clientèle et la qualité des services fournis sont démontrées. Le fonctionnement organisationnel au niveau de la polyvalence a été amélioré. Le gain de productivité escompté a été réalisé. La motivation du personnel a augmenté et ce dernier atteste l'amélioration de son bien-être et les effets positifs du modèle sur les différents domaines de la vie. Enfin, la pertinence de l'aménagement et la réduction du temps de travail introduits est confirmée.

A fin décembre 2004, nos institutions ont pris congé de leur directeur suppléant, Monsieur Daniel Hubleur, qui, après un peu plus de 25 années de bons et loyaux services, a décidé de reprendre la direction d'INFOROM, une association créée par les caisses de compensation romandes, qui a pour but de définir la stratégie informatique de ses membres et de mettre à leur disposition des logiciels informatiques communs. L'ensemble du personnel a pu apprécier l'homme à sa juste valeur et bénéficier de sa très grande expérience et sa compétence, notamment dans le domaine de l'informatique.

Nous exprimons nos plus sincères remerciements à l'ensemble du personnel qui a su faire face aux changements, en les comprenant et les acceptant, malgré le fait qu'ils bouleversaient leur façon de travailler, à notre clientèle, aux divers organes d'application et de surveillance de nos institutions, ainsi qu'aux services fédéraux, cantonaux et communaux pour leur soutien.



# I. Partie générale

## 1. Législations fédérale et cantonale

Les lois suivantes forment le cadre de l'activité de nos institutions.

Loi du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

Loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

Loi du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI)

Loi du 25 septembre 1952 sur le régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée, dans le service civil ou dans la protection civile (LAPG)

Loi du 20 juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Loi du 19 mars 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC)

Loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI)

Loi du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)

Loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

Loi du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Loi du 26 octobre 1978 sur les allocations familiales dans l'agriculture

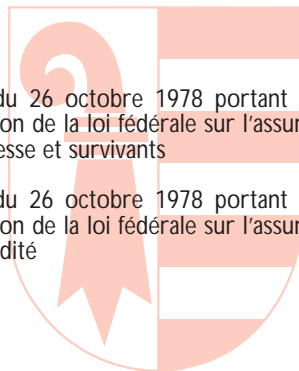
Loi du 20 avril 1989 sur les allocations familiales

Loi portant introduction à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LiLPC) du 9 décembre 1998

Loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000

Loi du 27 octobre 1983 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-accidents

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) du 20 décembre 1996





## 2. Surveillance

La surveillance de la Caisse de compensation du Jura incombe au Gouvernement par l'intermédiaire du Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police (DSP), dont le chef est M. le Ministre Claude Hêche.

La Commission de gestion de la Caisse de compensation du Jura est chargée de veiller au bon fonctionnement de cette institution. Son rapport figure en page 56.

## 3. Organes d'application

- L'article 1 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS créa la «**Caisse de compensation du canton du Jura**», institution publique de caractère autonome, avec siège à Saignelégier.
- L'article 20 de la loi cantonale du 20 avril 1989 sur les allocations familiales créa la «**Caisse d'allocations familiales du canton du Jura**», établissement indépendant de droit public, avec siège à Saignelégier,
- L'article 5 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 6 décembre 2000 créa la «**Caisse publique de chômage de la République et canton du Jura**», avec siège à Saignelégier.
- L'article 5a de la loi cantonale du 23 mars 1994 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI créa l'«**Office de l'assurance invalidité du canton du Jura**», avec siège à Saignelégier.

## 4. Etat du personnel

au 31 décembre 2003	79
au 31 décembre 2004	85
dont apprenti(e)s	3

Une personne a été engagée au sein du service des cotisations pour reprendre la fonction de chef de service, laissée vacante. Deux personnes ont été engagées pour renforcer l'équipe de l'Office AI. Une personne a été engagée au sein de la Caisse de chômage pour palier à une incapacité de travail de longue durée. Une personne a été engagée auprès de l'économat pour décharger le responsable des tâches du courrier. Enfin, une personne supplémentaire a été engagée auprès du service des prestations.

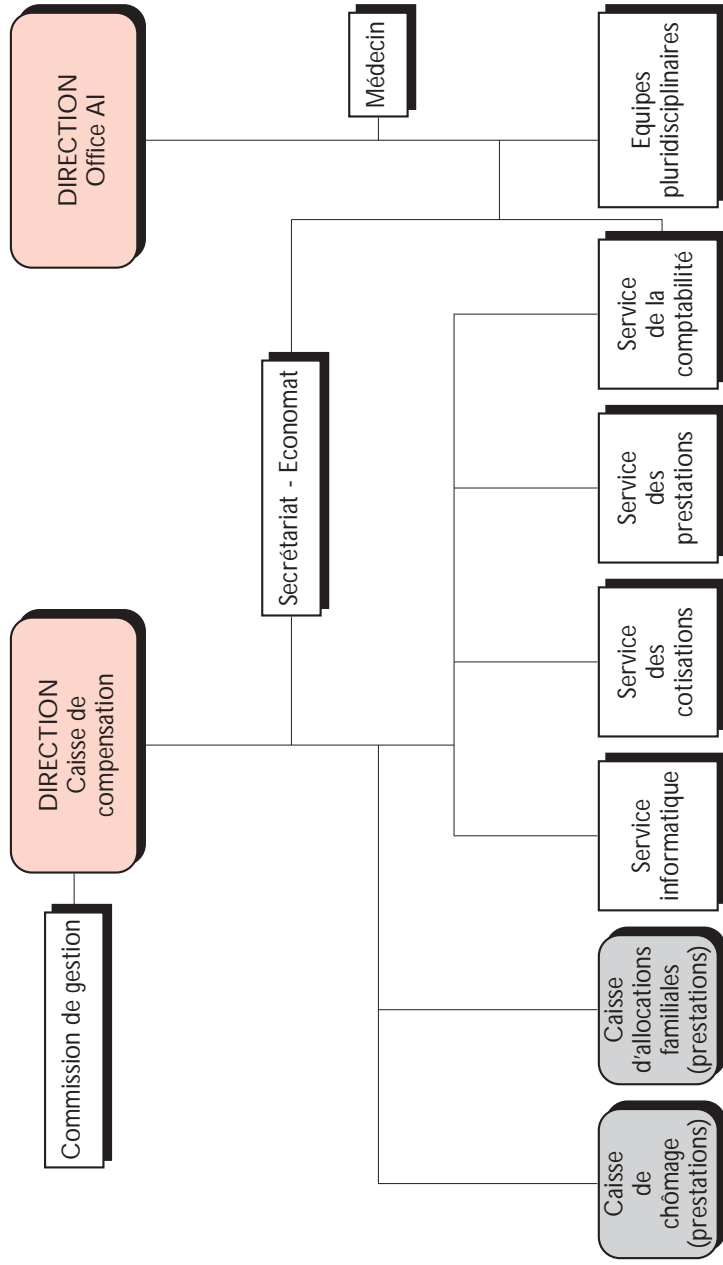


## Evolution des places de travail et détail des absences

E M P L O Y E S (E)												
Année	Horaire hebdom.	Postes de travail	Moyenne d'âge	Jours totaux de travail	Jours effectués	Vacances	Service militaire	Maladie	Congé maternité	Accident	Congés	
1991	42	31,0	32 ans	7750	6734,5	605,5	34,0	154,0	150,0	-	72,0	
1992	42	34,5	32 ans	8668	7682,0	686,5	34,0	181,5	30,0	8,5	45,5	
1993	42	38,4	32 ans	9715	8176,0	943,3	52,0	211,3	217,1	59,5	56,1	
1994	42	44,3	32 ans	11119	9709,0	869,6	40,4	278,9	80,2	73,9	67,0	
1995	42	56,0	34 ans	13888	11712,5	1269,7	46,6	411,6	180,1	197,2	70,3	
1996	42	60,3	34 ans	15075	13068,1	1289,7	44,0	180,3	277,3	150,0	65,6	
1997	42	62,8	34 ans	15637	13752,4	1309,1	42,4	284,7	139,5	58,9	50,0	
1998	42	70,4	35 ans	17670	15569,2	1456,8	95,1	327,1	137,7	37,9	47,1	
1999	42	73,8	35 ans	18376	15971,2	1596,2	38,2	654,8	55,0	15,3	45,3	
2000	42	75,2	36 ans	18725	15998,2	1806,0	125,9	498,4	187,1	65,1	44,3	
2001	42	48,4	38 ans	11713	9944,4	1146,7	17,8	419,9	71,9	76,6	35,7	
2002	42	53,5	38 ans	12974	10692,9	1391,2	3,0	186,2	450,0	166,8	83,9	
2003	42/33,5	54,7	38 ans	13210	11454,1	1455,0	4,3	101,7	146,8	27,1	21,0	
2004	42/33,5	60,7	38 ans	14871	12241,3	1854,1	4,0	310,8	333,0	63,8	64,0	
1991	42	3,4		850	758,0	64,0	-	22,5	-	-	5,5	
1992	42	4,0		1008	865,0	119,5	-	18,5	-	-	5,0	
1993	42	3,1		784	680,0	92,5	-	11,5	-	-	-	
1994	42	2,0		542	472,0	58,9	-	5,8	-	-	6,2	
1995	42	2,0		496	423,1	54,2	-	18,7	-	-	-	
1996	42	2,4		600	523,1	59,8	-	14,1	-	3,0	-	
1997	42	3,0		747	683,9	57,3	-	5,3	-	-	0,5	
1998	42	3,0		753	691,3	57,5	-	4,2	-	-	-	
1999	42	3,0		747	678,7	49,4	-	18,9	-	-	-	
2000	42	3,0		747	670,0	57,2	-	17,8	-	2,0	-	
2001	42	3,0		726	664,9	52,8	-	8,3	-	-	-	
2002	42	3,0		727	642,2	74,1	-	8,7	-	-	2,0	
2003	42	3,0		724	641,3	78,1	-	2,7	-	2,4	-	
2004	42	3,0		735	654,9	72,5	-	7,6	-	-	-	
A P P R E N T I S (E)												



## 5. Organigramme (état au 31 décembre 2004)





## 6. Agences communales AVS

Organes auxiliaires aussi précieux qu'indispensables dans l'application des lois sociales et pour une information de qualité, les agences communales AVS ont pleinement rempli leur rôle durant l'année 2004 en accomplissant comme à l'accoutumée les tâches qui leur sont dévolues.

Afin de parfaire la formation des agents communaux AVS, la caisse de compensation a réuni les nouveaux préposés le 17 février 2004. Cette journée d'étude était consacrée à une analyse approfondie de certains aspects de l'activité de l'agent communal AVS.

Enfin, le 30 novembre 2004, les agents communaux AVS de l'ensemble du Jura ont été réunis à Lajoux pour prendre connaissance des nouveautés entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Vingt-sept contrôles ont été effectués sur place en 2004 : Courfaivre, Courrendlin, Courroux, Pleigne, Rebeuvelier, Vermes, Alle, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Bure, Charmoille, Coeuve, Courchavon, Courgenay, Damvant, Fontenais, Lugnez, Réclère, Vendlincourt, Goumois, Lajoux, Le Noirmont, Les Genevez, Les Pommerats, Saignelégier et Saint-Brais.

Trois agences ont changé de titulaire en 2004 :

Date	Ancien	Nouveau	Commune
24.03.04	Micheline Roueche	Jacqueline Klötzli	Lugnez
14.06.04	Anna Fedele-Ingravallo	Paul-Emile Frésard	Courrendlin
09.11.04	Michèle Voirol	Anne Rebetez	Les Genevez



## 7. Révision de la caisse et contrôle des employeurs

La caisse de compensation et la caisse d'allocations familiales doivent être révisées deux fois par an par un bureau de révision reconnu par l'Office fédéral des assurances sociales. La révision doit s'étendre à la comptabilité et à l'application du droit.

Le Gouvernement a désigné BDO Visura, à Porrentruy, en qualité d'organe de révision de nos institutions dès 1998.

### Contrôles d'employeurs

Les employeurs affiliés à la caisse de compensation et à la caisse d'allocations familiales doivent être contrôlés périodiquement pour s'assurer qu'ils se conforment aux dispositions légales. Les contrôles d'employeurs sont effectués souvent sur place, c'est-à-dire au siège de l'entreprise ou au lieu où se trouvent les pièces justificatives. Ils peuvent aussi être effectués par d'autres mesures, c'est-à-dire à la caisse de compensation sur la base de pièces requises, auprès des agences communales AVS, des autorités fiscales ou autres.

La caisse dispose à cet effet de son propre bureau de révision interne. De plus, dès le 1<sup>er</sup> juillet 1992, la caisse collabore avec la SUVA, à Delémont, dans le domaine des contrôles d'employeurs. En effet, tant la SUVA que l'AVS délèguent périodiquement chez les employeurs des réviseurs chargés entre autre de contrôler l'exactitude des salaires déclarés. Les mandataires des deux institutions ont ainsi à remplir des missions qui sont en partie les mêmes. Pour parer à ce double travail, la caisse a chargé la SUVA de procéder aux contrôles d'employeurs AVS dans les entreprises visitées par elle. Cette simplification a été fort appréciée par nos affiliés.

En 2004, 208 affiliés ont été contrôlés avec les résultats suivants :

Genre de contrôles	Sans reprise		Avec reprise		Total	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Contrôles obligatoires sur place effectués par le bureau de la caisse (y.c. contrôles pour la CCAF)	28	27	32	27	60	54
Contrôles confiés à des bureaux de révision externes (notamment pour la CCAF)	6	12	3	7	9	19
Contrôles confiés à la SUVA	68	86	51	49	119	135
<b>Totaux</b>	<b>102</b>	<b>125</b>	<b>86</b>	<b>83</b>	<b>188</b>	<b>208</b>

Les reprises représentent une somme de salaires non déclarés de 1029117 francs et déclarés en trop de 602578 francs.





## 8. Réparation des dommages

La caisse de compensation qui subit un dommage du fait de l'inobservation des prescriptions légales par un employeur, doit en demander la réparation à ce dernier.

Le dommage survient au moment où la caisse de compensation voit lui échapper les montants des cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC, des cotisations relatives aux allocations familiales, des intérêts moratoires, des contributions aux frais d'administration, des taxes de sommation et des frais de poursuites dus par l'employeur.

La responsabilité de l'employeur est engagée s'il a violé les prescriptions intentionnellement ou par négligence grave. Lorsque l'employeur est une personne morale dissoute au moment où la responsabilité est engagée, les organes qui ont agi en son nom, notamment les administrateurs, peuvent être appelés à répondre subsidiairement des agissements de celui-ci.

Le dossier n'est pas classé systématiquement à réception d'un acte de défaut de biens. Il incombe à la caisse de compensation d'examiner s'il y a des responsables, et le cas échéant, de les actionner en réparation des dommages; douze actions de ce type ont été intentées en 2004, elles ont déjà permis de récupérer 2555 francs.

Les dossiers engagés au 31 décembre 2004 dans la procédure décrite ci-dessus représentent un montant total de 1814508 francs dont 434102 francs ont été payés à cette date.

Le solde dû se décompose en trois catégories:

- récupération du montant dû au moyen de plans de paiements par acomptes	Fr.	948 420.--
- en attente d'un paiement	Fr.	258 107.--
- procédure pendante devant le Tribunal cantonal jurassien	Fr.	173 879.--
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b><u>1 380 406.--</u></b>

La caisse a traité depuis 1984 deux cent vingt-neuf dossiers de réparation des dommages pour un montant de 6333728 francs, rendu 430 décisions et encaissé 1664674 francs au 31 décembre 2004. A cette date, 3288648 francs sont définitivement irrécouvrables.



## II. Caisse de compensation

### 1. Service des cotisations

Le service assume les tâches spécifiques suivantes :

- contrôle à l'aide du fichier central de l'affiliation de toute personne soumise à cotisations
- affiliation des indépendants, des employeurs et des non-actifs qui s'annoncent, ainsi que de tous ceux qui ne sont pas affiliés à une autre caisse
- fixation des cotisations personnelles des indépendants et des non-actifs
- détermination des salaires soumis à cotisations et annoncés par les employeurs
- facturation des cotisations personnelles et paritaires
- contrôle d'affiliation et fixation des cotisations dues à la caisse cantonale d'allocations familiales
- établissement des certificats d'assurance et ouverture des comptes individuels (CI)
- tenue et clôture des comptes individuels des assurés (CI)
- partage des revenus des couples divorcés
- traitement des bonifications pour tâches d'assistance
- contrôle de l'affiliation des employeurs à l'assurance-accidents (LAA), ainsi qu'à la prévoyance professionnelle (LPP).

### Affiliation

Durant l'exercice 2004, le nombre d'affiliés à notre caisse a progressé de 246 unités, passant de 8762 à 9008. La répartition par catégorie est la suivante :

	Etat au		
	01.01.2004	31.12.2004	Variation
Indépendants, sans personnel	2445	2483	+ 38
Indépendants, avec personnel	690	659	- 31
Personnes sans activité lucrative	2796	3065	+ 269
Salariés dont l'employeur n'est pas soumis à l'AVS	20	22	+ 2
Employeurs sans cotisations personnelles	1253	1280	+ 27
Affiliés sans cotisations AVS	1558	1499	- 59
<b>Totaux</b>	<b>8762</b>	<b>9008</b>	<b>+ 246</b>



Le nombre des indépendants est en légère progression de 7 unités, mais il s'agit essentiellement de personnes travaillant seules (+ 38). La progression du nombre de personnes sans activité lucrative se poursuit.

Mouvements au fichier central des affiliés

	Nombre d'enregistrements								
	Caisse cantonale			Autres caisses			Total		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Créations	845	964	1045	192	174	193	1037	1138	1238
Mutations	4986	5196	5598	93	69	91	5079	5265	5689
Radiations	740	734	770	190	171	200	930	905	970
<b>Total</b>	<b>6571</b>	<b>6894</b>	<b>7413</b>	<b>475</b>	<b>414</b>	<b>484</b>	<b>7046</b>	<b>7308</b>	<b>7897</b>

Le rythme des mutations a quelque peu augmenté dans la mesure où la fixation définitive des cotisations personnelles selon le système postnumerando n'a commencé qu'à la fin de l'année 2002.

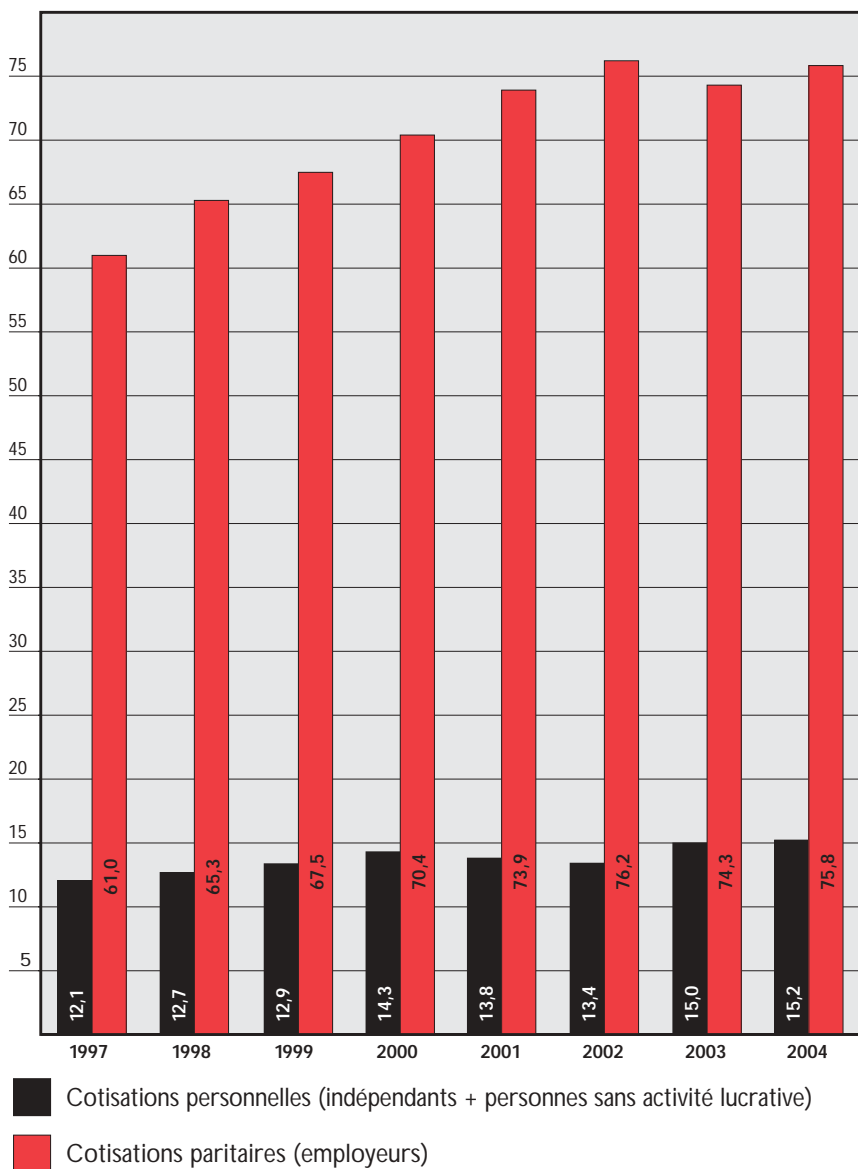
## Cotisations personnelles

Le montant des cotisations personnelles est en très légère augmentation. Ceci est dû au fait qu'un nombre important d'affiliés indépendants a été taxé définitivement suite au passage au système postnumerando. Vu le décalage des taxations, il serait toutefois prématuré d'en tirer des conclusions.

Durant cet exercice, la caisse a rendu 6610 décisions de cotisations, ce qui a entraîné l'augmentation décrite ci-dessus. Seules trois demandes de réduction nous ont été présentées en 2004. Elles ont été toutes trois partiellement admises et c'est un montant de 6417 francs de cotisations qui a été abandonné. Suite au passage à la taxation postnumerando, les bénéficiaires en capital ne sont plus taxés séparément, mais sont ajoutés aux revenus ordinaires. De ce fait, seule une décision relative à une cessation d'activité antérieure à 2001 a été rendue.



## Les cotisations AVS/AI/APG encaissées depuis 1997 (en millions de francs)





## Cotisations paritaires

Par rapport à l'exercice précédent, le montant des cotisations facturées n'a progressé que d'environ 2,0%. Cette évolution confirme bien une stagnation de l'économie.

## Cotisations à l'assurance-chômage

Depuis 1997, la caisse a perçu les cotisations à l'assurance-chômage suivantes :

Années	Montants en milliers de francs	Taux en %
1997	17 398,7	3,0
1998	18 667,8	3,0
1999	19 224,3	3,0
2000	20 061,6	3,0
2001	21 394,8	3,0
2002	22 089,2	3,0
2003	18 027,8	2,5
2004	14 544,1	2,0

Dans le but d'alléger les charges sociales des employeurs, le taux de cotisations ordinaire a diminué de 0,5% en 2004 comme en 2003. La loi sur l'assurance-chômage révisée au début 1996 avait prévu à l'article 4a des mesures exceptionnelles destinées à éteindre les dettes du fond de compensation. Ces mesures concernaient les revenus compris entre 106 800 francs et 267 000 francs. Cette contribution a été supprimée en 2004.

Ces deux mesures ont conduit à une diminution des cotisations encaissées d'un peu moins de quatre millions de francs pour notre caisse.

## Cotisations à la caisse cantonale d'allocations familiales

Le total des cotisations facturées en 2004 est resté stable par rapport à l'année précédente.



## Cotisations dues aux régimes des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans

Le niveau des salaires versés dans l'agriculture a tendance à stagner depuis 1999. On peut encore signaler que les 16% de ces salaires sont versés dans le cadre d'un programme de formation pour agriculteurs venant de pays de l'Europe de l'Est.

**Cotisations encaissées (2,0% pour le régime fédéral et 0,5% pour le complément cantonal)**

Années	Régime fédéral en francs	Régime cantonal en francs
1997	94 081	23 520
1998	91 936	23 017
1999	82 338	20 584
2000	80 172	20 048
2001	77 085	19 270
2002	80 035	20 008
2003	77 383	19 345
2004	79 240	19 810

## Gestion des comptes individuels (CI)

### Ventilation des inscriptions effectuées dans les comptes individuels

Genre	Nombre de cas		Revenus en francs	
	2003	2004	2003	2004
Bonifications pour tâches d'assistances	92	91	-	-
Revenu des salariés pour qui l'employeur est tenu de payer des cotisations	21 999	22 145	735 400 998	745 706 290
Revenu des salariés pour qui l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations	51	48	1 235 598	1 258 908
Revenu des personnes de condition indépendante	6 187	3 418	140 145 236	126 938 370
Revenu des personnes sans activité lucrative	4 386	3 397	20 992 040	23 307 792
Revenu de salariés dont le numéro AVS n'a pas pu être déterminé	15	14	105 963	26 247
Revenus inscrits lors d'un partage en cas de divorce	314	131	291 853	144 143
Revenus non-formateurs de rente	1 114	631	8 201 602	8 217 400
<b>Totaux</b>	<b>34 158</b>	<b>29 875</b>	<b>906 373 290</b>	<b>905 599 150</b>



Pour éviter de grandes différences dues simplement aux dates auxquelles les écritures sont passées, nous reprenons ci-dessus les revenus acquis durant les années de référence. Les revenus ne sont jamais comptabilisés durant l'année au cours de laquelle ils ont été réalisés. En 2004, 4 assurés ont demandé un extrait de leur compte auprès de notre caisse. Ils ont été 834 à requérir l'ensemble de leurs revenus soumis à cotisations. Durant cette année, nous avons reçu 107 demandes de partage des revenus en cas de divorce. Elles ont été requises par une caisse de compensation pour le calcul d'une rente dans 40 cas et par les assurés eux-mêmes dans les 67 autres cas.

### Statistiques des bonifications pour tâches d'assistance

	2001	2002	2003	2004
Nombre de demandes déposées	11	12	9	19
Nombre de bonifications accordées	3	6	5	12
Nombre de refus	8	6	4	7
Nombre de bonifications supprimées	7	1	11	5
Etat du fichier en fin d'année	81	86	80	85

### Statistiques des certificats d'assurance et des comptes individuels

	Nombre de cas	
	2003	2004
Création d'une nouvelle carte AVS	1 015	1 018
Modification d'une carte (notamment par suite de mariage)	476	426
Etablissement d'un duplicata d'une carte AVS	305	315
Ouverture d'un compte individuel à notre caisse	1 908	2 288
Ouverture d'un compte individuel, sans être en possession de la carte AVS	139	113
Rassemblement des comptes individuels	821	834
<b>Total des mouvements</b>	<b>4 664</b>	<b>5 304</b>

	Etat au	
	31.12.03	31.12.04
Total des comptes individuels dans notre fichier	89 484	92 757

### Facturation:

#### Nombre de décomptes envoyés

	2003	%	2004	%
Factures	34 306		36 602	
Rappels	6 628	19,32	7 341	20,06
Sommations	2 841	8,28	2 934	8,02
Notes de crédit (notamment allocations familiales)	11 689		11 424	

La facturation a légèrement progressé. Quant aux rappels et aux sommations, leur pourcentage reste constant.



## 2. Service des prestations

Le service des prestations a assumé les tâches qui lui sont dévolues, à savoir :

- calcul et paiement des rentes et des allocations pour impotent AVS et AI
- calcul et paiement des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et l'AI (tâche cantonale)
- remboursement de frais de guérison par les prestations complémentaires (tâche cantonale)
- calcul et paiement des allocations pour perte de gain aux militaires (APG) et des indemnités journalières de l'AI
- contrôle de l'affiliation, calcul et paiement des subsides pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Dans son ensemble, le volume de travail n'a pas été marqué par des fluctuations importantes par rapport à l'an dernier. Relevons toutefois l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 de la 4<sup>ème</sup> révision de la LAI qui a introduit le versement d'un trois-quart de rente et le doublement des allocations pour impotent pour le bénéficiaire à domicile.

### Rentes AVS versées par notre caisse

	Etat au	
	31.12.2003	31.12.2004
Rente simple de vieillesse	6 290	6 381
Rente de veuve/veuf	303	311
Rente d'orphelin (orphelin de père et/ou de mère)	249	244
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	108	71
Rente pour enfant	53	66
<b>Total</b>	<b>7 003</b>	<b>7 073</b>

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 70 unités en plus pour cette année. Le service a calculé 261 nouvelles rentes et effectué 561 mutations (changement de genres de rentes, ajouts, modification de décisions à la suite de revenus complémentaires). 54 personnes ont désiré recevoir leur rente de vieillesse par anticipation d'une année ou de deux ans. Par contre, aucune demande d'ajournement n'a été présentée. Nous avons également effectué 173 calculs prévisionnels de rentes.





Par rapport à l'ensemble de la Suisse\*, le canton du Jura comptait, en janvier 2004, 13290 rentiers AVS sur un total de 1324216 (rentes simples, complémentaires épouses et enfants, veuves et orphelins).

Nous comptons en Suisse une augmentation de 0,55% de rentiers contre une diminution de 0,05% dans le Jura.

Les sommes allouées aux rentiers AVS jurassiens, en janvier 2004, ont été de 21 281 000 francs et sur le plan suisse de 2 145 825 000 francs. La rente moyenne payée dans le Jura est identique à la moyenne suisse. La moitié des rentiers AVS jurassiens sont servis par notre caisse; les autres caisses de compensation pratiquant en Suisse se partagent l'autre moitié.

\* Population résidente permanente: CH: 7 288 010; JU: 68 149 = 0,94%

### Rentes AI versées par notre caisse

	Etat au						
	31.12.2003			31.12.2004			
	entière	demi	quart	entière	trois-quart	demi	quart
Rente simple d'invalidité	1593	343	56	1640	31	319	75
Rente complémentaire en faveur de l'épouse ou de la femme divorcée	370	123	16	368	12	122	29
Rente pour enfant	539	237	26	548	19	217	45
<b>Total</b>	<b>2502</b>	<b>703</b>	<b>98</b>	<b>2556</b>	<b>62</b>	<b>658</b>	<b>149</b>

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de rentes a augmenté de 122 unités. Le service a enregistré 126 nouveaux dossiers et procédé à 406 mutations. En janvier 2004, on enregistrait 405572 rentes d'invalidité en Suisse; le Jura dénombrait 5337 bénéficiaires de rentes (épouses et enfants étant comptés comme unité).

Toutes ces rentes représentent, sur le plan suisse, une somme mensuelle de 411129000 francs et pour le Jura de 5382000 francs.

Près des deux tiers des rentes allouées et des sommes versées dans le canton du Jura relèvent du service des prestations de notre caisse de compensation.

Par rapport à la population résidente permanente, on comptait en moyenne 56 cas de rentes AI (femmes, hommes et enfants confondus) pour 1000 habitants en Suisse et 78 dans le Jura.



**Les allocations pour impotent (API)** de l'AVS et de l'AI, accordées aux personnes incapables d'accomplir seules les actes ordinaires de la vie, sont au nombre de

Degré de dépendance :	Etat au			
	AI		AVS*	
	31.12.03	31.12.04	31.12.03	31.12.04
– faible	101	31	41	39
– faible à domicile **	–	82	–	6
– moyen	133	54	158	164
– moyen à domicile **	–	84	–	3
– grave	81	54	168	160
– grave à domicile **	–	30	–	–

\* allocations AI maintenues et allocations AVS pour les cas graves et moyens seulement  
\*\* allocations en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (4<sup>ème</sup> révision de la LAI)

Trois cent nonante-cinq décisions d'API ont été enregistrées cette année. Notre caisse a traité ainsi plus de la moitié des cas instruits par l'Office AI du Jura.

**Les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC)**, elles, donnent la statistique suivante :

	Etat au	
	31.12.2003	31.12.2004
– rentiers AVS	2044	2128
– rentiers AI	963	1071
<b>Total</b>	<b>3007</b>	<b>3199</b>

Par rapport à l'année précédente, la variation est de 192 unités en plus. De tous les bénéficiaires de PC, 22% concerne des personnes séjournant durablement au foyer ou à l'hôpital. En moyenne, notre service a traité 191 demandes par mois. Le service a rendu 3 462 décisions de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Les frais de maladie remboursés dans le cadre des PC ont fait l'objet de 4 460 demandes contre 3 600 en 2003. Par rapport à 2003, les dépenses totales liées aux PC ont augmenté de 7,95% pour atteindre, en 2004, 29 425 100 francs, dont le 65% est à la charge du canton et des communes.

Par rapport à la Suisse, notre canton représente le 1,42% des bénéficiaires PC et le 1,10% des montants versés. Le Jura représente 0,94% de la population résidente de la Suisse. Toutes ces moyennes ne se modifient que très peu d'une année à l'autre, en tenant compte notamment des informations suisses de 2003 et jurassiennes de 2004.



### Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)

Notre caisse a versé pour 1 385 272 francs d'APG, soit une diminution de 25 % par rapport à l'an dernier. Nous traitons mensuellement 131 questionnaires contre 161 en 2003.

Les jours indemnisés se répartissent comme suit selon le genre de service effectué :

	2003	2004
- service militaire normal (école de recrues, cours de répétition)	14 405 jours	11 641 jours
- service d'avancement (accession à un grade supérieur)	1 882 jours	1 644 jours
- protection civile	1 478 jours	796 jours
- cours de moniteur Jeunesse et Sport	449 jours	423 jours
- cours de moniteur de jeunes tireurs	3 jours	9 jours
- astreinte au travail pour le service civil	1 426 jours	911 jours
- recrutement		239 jours
<b>Total des jours indemnisés</b>	<b>19 643 jours</b>	<b>15 663 jours</b>

Relevons que notre caisse ne verse les APG qu'aux personnes qui décomptent chez nous à l'AVS.

Nous n'avons reçu aucune demande d'allocation pour frais de garde.



## Indemnités journalières AI

Dans le cadre des prestations en espèces allouées aux personnes en âge d'exercer une activité lucrative (dès l'âge de 18 ans jusqu'au versement de la rente de vieillesse), l'AI accorde des indemnités journalières AI durant les périodes où les mesures suivantes sont décidées par l'Office AI du Jura :

- mesures de réadaptation médicale
- mesures de recyclage professionnel
- mesures d'instruction
- délais d'attente avant les mesures de réadaptation
- périodes de recherche d'emploi après les mesures de réadaptation
- convalescence après des mesures médicales de l'AI
- périodes de mise au courant après un changement d'emploi dû à l'invalidité

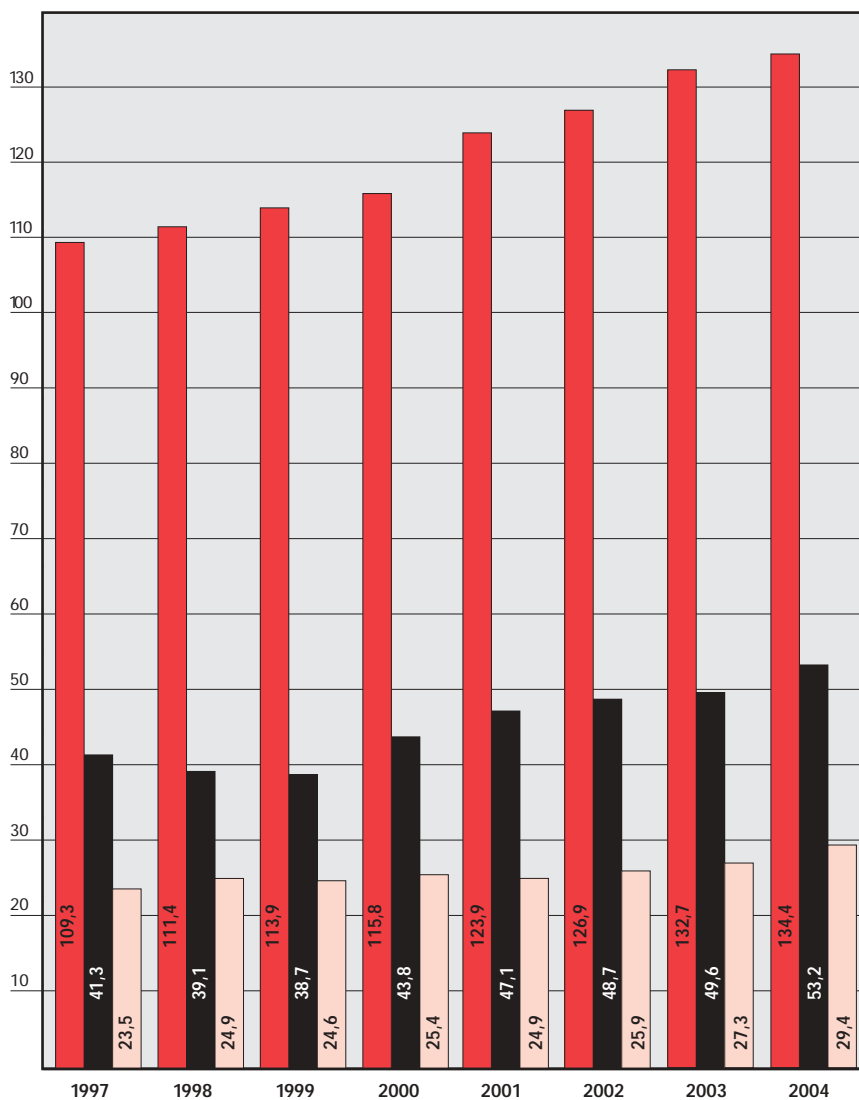
L'indemnité journalière AI est allouée par la caisse de compensation qui était compétente pour percevoir les cotisations AVS/AI au moment de la demande AI. Ainsi, notre caisse verse près des deux tiers des indemnités journalières AI traitées par l'Office AI du Jura.

Pour l'année 2004, notre caisse a rendu 230 (209) décisions d'indemnités journalières AI. Elles correspondent autant à des demandes initiales qu'à des prolongations ou à des renouvellements de prestations.

Par mois, en moyenne, nous indemnisons 100 (84) personnes pour un montant de 318088 (253249) francs.



## Les montants versés de 1997 à 2004 (en millions de francs)



■ Prestations de l'AVS (rentes et allocations pour impotent)

■ Prestations de l'AI (rentes, allocations pour impotent et indemnités journalières)

■ Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI



## Comparaison Suisse-Jura

Prestations		Suisse	Jura	Jura en %	
				2003	2004
Population résidente*		7 288 010	68 149	0,94	0,94
Rentes AVS**					
– bénéficiaires <sup>1</sup>		1 324 216	13 290	1,01	1,00
– montant mensuel	Fr.	2 145 825 000.--	21 281 000.--	1,00	0,99
Rentes AI**					
– bénéficiaires <sup>1</sup>		405 572	5 337	1,35	1,32
– montant mensuel	Fr.	411 129 000.--	5 382 000.--	1,33	1,31
PC***					
– bénéficiaires		225 315	3 199	1,39	1,42
– montant	Fr.	222 608 000.--	2 452 092.--	1,08	1,10
Rente AVS moyenne	Fr.	1 620.--	1 601.--	98,76	98,83
Rente AI moyenne	Fr.	1 014.--	1 008.--	98,63	99,41
PC moyenne	Fr.	988.--	767.--	77,75	77,63

Périodes de référence :

\* recensement 2000

\*\* janvier 2004

\*\*\* moyenne de l'année 2003 pour la Suisse et moyenne de l'année 2004 pour le Jura

<sup>1</sup> épouse et enfants sont comptés comme unité



## Assurance en cas de maladie

Conformément à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) du 18 mars 1994, mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996, le Parlement jurassien a édicté une loi portant introduction de cette loi fédérale le 20 décembre 1996. Le Gouvernement jurassien a modifié l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie et édicté un arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2004 le 4 novembre 2003.

Ainsi, en 2004, les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et les bénéficiaires de l'aide sociale obtiennent la réduction totale de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale jurassienne fixée par l'Office fédéral des assurances sociales. Les assurés dont le revenu déterminant, composé du revenu net imposable corrigé et de 3% de la fortune nette imposable, est inférieur à 33 000 francs, obtiennent une réduction mensuelle de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins de 10 à 185 francs pour les adultes, de 15 à 150 francs pour les adultes de moins de 25 ans, de 130 à 150 francs pour les adultes de moins de 25 ans qui suivent une formation, de 10 à 50 francs pour les mineurs de 16 à 18 ans qui ne suivent pas de formation et de 45 ou 50 francs pour les mineurs.

A fin décembre 2004 et pour cette année-là, 24 514 personnes, dont 6 319 enfants ont obtenu une réduction de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour l'année 2004, le canton du Jura a décidé d'utiliser la totalité de la subvention fédérale soit 29 876 318 francs et d'y ajouter sa part de 3 073 887 francs. Les Jurassiens de condition économique modeste ont bénéficié ainsi d'un montant de 32 950 205 francs destiné à réduire leurs primes d'assurance-maladie obligatoire des soins.

Durant l'année 2004, 964 personnes se sont vues refuser la réduction de leurs primes d'assurance-maladie et 14 personnes ont été affiliées d'office.



### 3. Service informatique

Les tâches liées à l'informatique sont les suivantes :

- assurer un service de 1<sup>er</sup> niveau pour le matériel et les logiciels
- assurer la formation et le soutien au personnel concernant la bureautique et autres logiciels standards.

Nos institutions sont dotées des serveurs suivants :

- un serveur d'application et de bases de données (IBM Iseries, modèle 820)
- deux serveurs pour la gestion électronique de documents (DELL Power Edge 2600)
- un serveur pour la bureautique (DELL Power Edge 2500)
- un serveur DNS pour le contrôle des domaines (DELL Power Edge 2650)
- un serveur pour la gestion électronique de documents de la caisse de chômage (DELL Power Edge 2600)

Trois secteurs d'activité bien distincts sont répertoriés dans nos institutions par rapport aux applications informatiques :

1. La caisse de compensation, ainsi que les autres tâches reconnues telles que la caisse d'allocations familiales, les prestations complémentaires à l'AVS/AI ou encore la réduction des primes en matière d'assurance maladie. Pour ce secteur d'activité, toutes les applications nous sont fournies par l'entreprise Globaz du Noirmont.
2. L'office AI, membre de l'association GILAI, (Groupe Informatique Latin en matière d'assurance-invalidité). Le GILAI commande les logiciels également auprès de GLOBAZ qui les développe et les installe.
3. La caisse de chômage est, quant à elle, reliée au serveur du seco à Berne qui nous fournit les applications et données informatiques.

Durant l'année 2004, nous relevons les faits marquants suivants :

- Le projet d'un atelier de scannage centralisé concernant l'ensemble de nos institutions a démarré. La mise en production réelle de cet atelier pour le courrier entrant de la caisse de chômage ainsi que l'utilisation au quotidien de la Gestion Electronique des Documents (GED) par les collaboratrices et collaborateurs de ce service sont intervenus courant octobre 2004.
- Un plan de sécurité relatif à la nouvelle réception a été instauré. Il repose sur un système de badgeage lié à notre système de gestion du temps.





## 4. Service de la comptabilité

Les tâches du service sont les suivantes :

- tenue de la comptabilité générale et des comptabilités annexes :
  - Caisse de compensation
  - Caisse d'allocations familiales
  - Office des assurances sociales
  - Office de l'assurance invalidité
- préparation des divers budgets, gestion des placements et établissement des statistiques comptables
- contrôle de l'encaissement et mise en compte des cotisations
- gestion du contentieux (poursuites, faillites, sursis concordataires, dénonciations pénales)

Dans ce chapitre ne sont comprises que les charges et recettes de la caisse de compensation et de toutes les tâches cantonales confiées (prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, office des assurances sociales et administration des subsides à la réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire).

Les recettes et charges des autres tâches, que sont la caisse d'allocations familiales, l'office AI et l'administration de la caisse de chômage, sont reproduits dans les chapitres propres à ces institutions.

Le bilan et le compte d'exploitation imprimés ci-après ne concernent également que la caisse de compensation.

### Plans de paiements accordés et poursuites engagées

	Nombre de cas		Francs	
	2003	2004	2003	2004
Plans de paiements	184	256	1 043 549.35	1 314 835.05
Poursuites	613	1044	1 356 555.55	1 893 201.20



## Compte d'exploitation (Régimes fédéraux)

<b>DOIT</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Prestations AVS	132 714 038.--	134 422 470.--
Prest. AVS à restituer irrécouvrables/remises	25 378.--	590.--
Prestations AI	52 714 805.20	56 231 992.10
Allocations APG	1 956 726.45	1 464 332.30
Prestations LFA	2 603 022.90	2 362 945.10
Réductions et remises de cotisations	3 520.40	13 219.--
Cotisations AVS/AI/APG irrécouvrables	185 167.10	613 184.50
Cotisations AC irrécouvrables	32 337.20	44 121.--
Intérêts rémunératoires	138 210.20	153 215.15
Taxes d'affranchissement	7 986.30	8 506.70
Frais de gestion de l'assurance-chômage	69 768.--	68 932.90
<b>Total</b>	<b>190 450 959.75</b>	<b>195 383 508.75</b>
<b>AVOIR</b>		
Cotisations et rép. dommages AVS/AI/APG	89 354 696.00	91 107 950.35
Cotisations et rép. dommages AC	18 040 518.60	14 562 068.--
Cotisations LFA	77 383.30	79 386.55
Intérêts moratoires	274 666.75	354 784.65
Prestations AVS à restituer	1 235.--	7 236.--
Prestations AI à restituer	36 465.80	128 303.--
Allocations APG à restituer	7 579.--	1 406.30
Prestations LFA à restituer	--	7 880.--
<b>Total</b>	<b>107 792 544.45</b>	<b>106 249 014.85</b>



## Compte d'administration

### CHARGES

	2003	2004
Traitements et salaires	1 645 259.60	1 729 117.80
Charges sociales	263 194.40	253 205.10
Débours et frais de formation	29 176.15	53 347.80
Fournitures de bureau et imprimés	45 170.30	38 770.--
Entretien et réparation du mobilier / machines	3 211.30	4 154.85
Redevances d'utilisation	5 059.10	7 237.10
Frais du système TEI	150 642.95	154 894.91
Ports et taxes téléphoniques	30 743.10	28 252.30
Frais de poursuites et de justice	54 391.35	58 386.40
Loyer et charges liées aux locaux	153 353.25	160 651.70
Indemnités aux agences communales AVS	169 593.90	169 593.--
Indemnités aux administrations fiscales	54 532.--	61 211.--
Prestations de service diverses	34 339.--	4 103.--
Révision de la caisse de compensation	64 082.40	65 268.15
Contrôle des employeurs	28 026.--	30 126.05
Frais d'organisation et consultance	227 981.15	86 392.95
Frais financiers et intérêts passifs	60 037.23	328 109.11
Amortissements des immobilisations	156 075.15	106 637.65
Dépens et autres charges d'administration	31 789.15	57 501.--
Rbt des subsides aux frais d'administration	28 032.--	33 768.--
<b>Total</b>	<b>3 234 689.48</b>	<b>3 430 727.87</b>

### PRODUITS

Contributions aux frais d'administration	1 514 521.56	1 556 595.66
Intérêts	348 556.96	294 552.05
Taxes de sommations, amendes, taxations d'office	117 090.--	99 661.90
Emoluments pour CA et CI	19 046.--	16 626.--
Produits de travaux pour des tiers	34 339.--	4 103.--
Subsides aux frais d'administration AVS	70 858.--	78 435.--
Indemnité pour frais d'administration LFA	57 452.--	55 842.--
Indemnité pour frais d'administration AC	69 768.--	68 932.90
Frais de poursuites récupérés	50 158.50	57 369.20
Autres recettes et autres produits	38 476.35	215 842.36
Indemnités pour autres tâches cantonales	997 035.95	1 006 073.50
<b>Total</b>	<b>3 317 302.32</b>	<b>3 454 033.57</b>
Excédent de recettes	82 612.84	23 305.70



## Bilans au terme des exercices 2003 et 2004

	2003	2004
<b>ACTIF</b>		
Caisse	658.10	624.10
CCP	5 892 222.02	3 767 547.62
Banques	2 855 683.25	638 791.55
c/c des affiliés ventilés	8 946 487.75	8 926 039.45
c/c des affiliés non ventilés	144 007.10	127 144.30
c/c créances réparations de dommages	808 210.60	694 950.55
c/c des prestations à restituer	62 081.45	44 484.55
Paiements provisoires de rentes	--	75 072.--
Paiements partiels de prestations	--	13 788.30
Avoirs envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	337 382.05	359 739.60
Débiteurs ordinaires	59 238.80	20 329.75
Impôt anticipé et autres débiteurs	123 010.56	581.66
Placements à terme et prêts fixes	1 314 400.10	703 557.77
Comptes d'épargne	55 768.36	153 460.78
Obligations et fonds de placements	2 014 774.50	2 540 593.79
Titre de participation et prêts	405 450.--	415 800.--
Autres placements	2 233 854.--	2 145 392.46
Mobilier	1.--	23 371.--
Machines de bureau ordinaires	6 620.--	3 310.--
Install. informatiques (machines et logiciels)	629 577.05	734 101.55
Autres équipements	--	22 616.45
<b>Total</b>	<b>25 889 426.69</b>	<b>21 411 297.23</b>
<b>PASSIF</b>		
Créanciers ordinaires	288 928.55	406 416.30
Autres dettes	116.20	87.35
c/c Centrale de compensation	15 317 718.32	10 275 659.62
c/c bénéficiaires de prestations	170 376.80	209 403.60
Paiements en retour	138 470.--	420 200.70
Dettes envers les secteurs comptables du canton (PC-OCAS) et de la CCAF	1 261 668.23	1 613 499.42
Provisions pour frais d'adm. et pour remboursements de subsides	435 166.50	440 902.50
Engagements spéciaux	25 550.65	35 950.65
Provisions pour équipements techniques	967 000.--	967 000.--
Provisions pour moins-values boursières	590 000.--	440 000.--
Provisions liées à des participations	418 100.--	415 800.--
Indemnités en réparation de dommages	808 210.60	694 950.55
Réserves spéciales	2 000 000.--	2 000 000.--
Réserves générales	3 385 508.--	3 468 120.84
Résultat de l'exercice	82 612.84	23 305.70
<b>Total</b>	<b>25 889 426.69</b>	<b>21 411 297.23</b>



## 5. Allocations familiales

La caisse de compensation est chargée de l'administration de la caisse d'allocations familiales. Elle assume en particulier les tâches suivantes :

- affiliation à la caisse et perception des cotisations
- calcul et versement des prestations
- comptabilité, contentieux et contrôle des affiliés

En vertu de l'article premier de la loi sur les allocations familiales et en règle générale, tous les salariés devant subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants ont droit à des allocations familiales. Celles-ci sont versées non seulement par la Caisse d'allocations familiales du Jura, mais aussi par 19 caisses reconnues et par 3 entreprises importantes.

Quant aux montants mensuels des allocations, ils ont été adaptés pour la dernière fois au début de l'exercice 2001 en fonction du renchérissement.

Genre d'allocations	Montants	
	Dès le 01.01.1996	Dès le 01.01.2001
Enfant, pour les 2 premiers	Fr. 146.--/mois	Fr. 154.--/mois
Enfants, dès 3 enfants	Fr. 170.--/mois	Fr. 178.--/mois
Formation professionnelle	Fr. 196.--/mois	Fr. 206.--/mois
Ménage	Fr. 126.--/mois	Fr. 132.--/mois
Naissance et accueil	Fr. 744.--	Fr. 782.--

La presque totalité des employeurs jurassiens sont assujettis à la loi cantonale ; ils décomptent soit avec des caisses reconnues, soit avec la caisse jurassienne. Seules trois entreprises sont au bénéfice d'une dispense de l'obligation de s'affilier. Les conditions d'une telle dispense sont : appliquer une réglementation complète et de portée générale des salaires d'un niveau au moins égal à celle pratiquée dans le cadre de la convention collective de la branche considérée et verser dans le canton du Jura un total de salaires soumis à cotisations d'au moins 10 millions de francs par année.



Les allocations familiales versées en 2004 ont augmenté de 4,4%. Quant au montant des cotisations encaissées en 2004, il est quasiment identique à celui de 2003.

	Etat au		
	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
Ayants droit	6 267	5 986	6 253
Employeurs concernés	1 061	1 035	1 007
Allocations versées	Fr. 27 168 990.--	27 288 947.--	28 490 416.--
Cotisations encaissées	Fr. 29 418 145.--	28 620 763.--	28 569 032.--

### Salariés touchant des allocations familiales aux 31.12.2003 et 31.12.2004

Familles	Ayants droit		Allocations pour enfants		Allocations pour enfants		Allocations de formation prof.		Allocations de ménage	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
avec 1 enfant	2166	2319	1496	1581			670	738	2166	2319
avec 2 enfants	2330	2413	3766	3848			894	978	2330	2413
avec 3 enfants	890	939			2097	2226	573	591	890	939
avec 4 enfants	187	168			623	573	125	99	187	168
avec 5 enfants	26	22			107	89	23	21	26	22
avec 6 enfants	1	3			6	15		3	1	3
<b>Total</b>	<b>5600</b>	<b>5864</b>	<b>5262</b>	<b>5429</b>	<b>2833</b>	<b>2903</b>	<b>2285</b>	<b>2430</b>	<b>5600</b>	<b>5864</b>

### Personnes sans activité lucrative touchant des allocations familiales aux 31.12.2003 et 31.12.2004

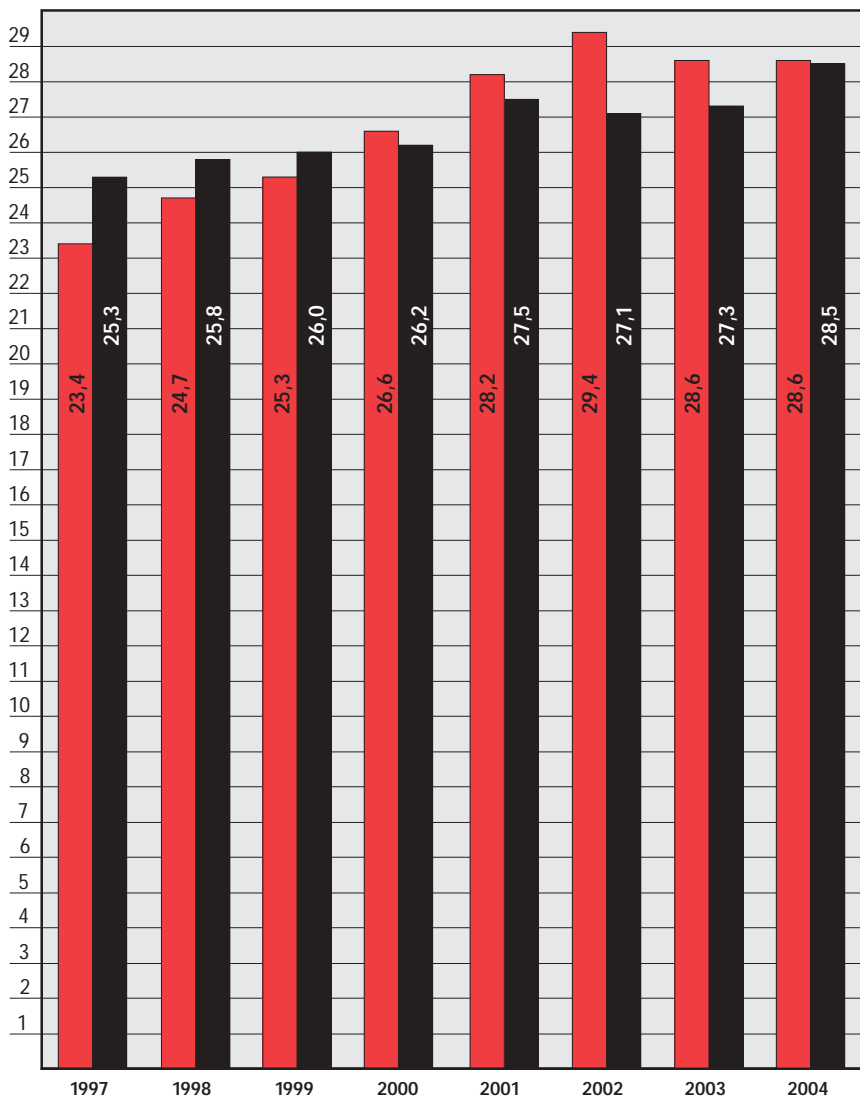
Familles	Ayants droit		Allocations pour enfants		Allocations pour enfants		Allocations de formation prof.		Allocations de ménage	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
avec 1 enfant	182	183	108	108			74	75	182	183
avec 2 enfants	118	120	181	184			55	56	118	120
avec 3 enfants	56	57			128	133	40	38	56	57
avec 4 enfants	25	22			79	69	21	19	25	22
avec 5 enfants	2	3			10	10		5	2	3
avec 6 enfants	1	4			6	24			1	4
avec 7 enfants	2				14				2	
<b>Total</b>	<b>386</b>	<b>389</b>	<b>289</b>	<b>292</b>	<b>237</b>	<b>236</b>	<b>190</b>	<b>193</b>	<b>386</b>	<b>389</b>


### Dossiers traités


	en 2002	en 2003	en 2004
Communications d'allocations familiales	5788	6334	6335
Dossiers radiés suite à des départs	907	846	844
Décisions de refus et de restitution	278	107	127



## Les cotisations et les allocations (en millions de francs)



 Cotisations (2,5% des salaires dès 1982, 2,7% en 1990, 3% en 1991, 3,3% en 1992 et 1993, puis à nouveau 3% dès 1994)

 Allocations (augmentation en juillet 1989 et adaptations dès septembre 1990, octobre 1991, janvier 1993, janvier 1996 et janvier 2001)



## Allocations et cotisations 2003 de l'ensemble du territoire jurassien

### Office de paiement / d'encaissement

19 caisses professionnelles  
reconnues en 2003

Prestations	%	Cotisations	%
15 089 496.--	35	15 736 961.--	35
27 902 710.--	65	28 620 763.--	65
<b>42 992 206.--</b>	<b>100</b>	<b>44 357 724.--</b>	<b>100</b>

Caisse d'allocations  
familiales du Jura

### Totaux

3 entreprises dispensées

1 464 215.--

--

Les chiffres de 2004 concernant les 19 caisses professionnelles reconnues et les 3 entreprises dispensées ne sont pas encore connus. Ils seront publiés dans le prochain rapport de gestion.

Les allocations payées aux personnes sans activité lucrative sont financées, selon une clé de répartition, par la caisse jurassienne et les 19 caisses professionnelles reconnues.

### Prestations versées:

en 1997  
en 1998  
en 1999  
en 2000

Fr. 1 528 487.--  
Fr. 1 839 170.--  
Fr. 1 821 836.--  
Fr. 1 742 249.--

en 2001  
en 2002  
en 2003  
en 2004

Fr. 1 781 888.--  
Fr. 1 800 948.--  
Fr. 1 920 696.--  
Fr. 1 994 655.--

## Commission consultative en matière d'allocations familiales

La commission se compose des membres suivants :

### Président :

Le directeur de la Caisse d'allocations familiales du Jura, Saignelégier

### Membres :

M<sup>me</sup> Dominique Guerdat, membre de la Société Suisse des Entrepreneurs, Delémont

M. Daniel Joliat, membre de la Coordination des syndicats de la fonction publique, Delémont

M. Charles Juillard, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'Union patronale interprofessionnelle du Jura, Porrentruy

M<sup>me</sup> Arlette Kamber, membre de l'Union syndicale jurassienne, Bressaucourt

M. Jean-Michel Lüthy, administrateur de la Caisse de compensation pour allocations familiales de l'industrie horlogère suisse, La Chaux-de-Fonds

M<sup>me</sup> Fabienne Turberg Lobsiger, secrétaire à Syna Jura, Delémont





## Compte d'exploitation

### DOIT

	2003	2004
Intérêts rémunérateurs	2 475.85	3 304.40
Allocations versées	27 924 178.40	29 217 166.--
Allocations à restituer irrécouvrables	1 529.05	4 525.35
Frais d'administration :		
– salaires et charges sociales	405 321.25	370 785.50
– amortissements	67 032.05	48 612.70
– frais de locaux	28 230.20	26 054.80
– autres frais d'administration	112 527.20	129 592.88
Frais de banques et d'émissions	21 181.85	7 311.60
Résultat de l'exercice (bénéfice)	1 058 085.60	--
<b>Total</b>	<b>29 620 561.45</b>	<b>29 807 353.23</b>

### AVOIR

Cotisations de l'année courante	27 553 600.--	27 783 094.--
Cotisations années antérieures	1 067 163.35	785 938.60
Intérêts moratoires	14 196.75	13 033.95
Allocations à restituer	22 997.10	70 555.25
Participation Caisses AF (non-actifs)	613 763.05	660 719.40
Intérêts des placements et dépôts	327 197.89	266 151.90
Intérêts des comptes-courants et épargne	21 643.31	19 272.60
Résultat de l'exercice (perte)	--	208 587.53
<b>Total</b>	<b>29 620 561.45</b>	<b>29 807 353.23</b>

## Bilans aux 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004

### ACTIFS

	2003	2004
Montants immédiatement exigibles	317 532.90	154 612.05
Dépôts bancaires moyen terme (4-12 mois)	702 033.11	717 194.43
Dépôts bancaires à long terme	14 370 350.70	14 332 851.60
Mobilier et machines	89 454.--	64 413.45
c/c des affiliés	802 224.40	825 903.20
c/c auprès de la Caisse de compensation	317 286.42	403 401.07
Débiteurs	140 358.33	337.78
Résultat de l'exercice (perte)	--	208 587.53
<b>Total</b>	<b>16 739 239.86</b>	<b>16 707 301.11</b>

### PASSIFS

Créanciers	36 553.--	11 702.95
Indemnités en réparation dommages	105 783.35	98 694.65
Fonds de réserves générales	15 288 817.91	16 346 903.51
Provisions diverses	250 000.--	250 000.--
Résultat de l'exercice (bénéfice)	1 058 085.60	--
<b>Total</b>	<b>16 739 239.86</b>	<b>16 707 301.11</b>



## 6. Allocations familiales dans l'agriculture

Le service assume les tâches suivantes:

- calcul et paiement des allocations familiales aux travailleurs agricoles
- calcul et paiement des allocations familiales aux exploitants et collaborateurs agricoles ne dépassant pas la limite de revenu (régime fédéral + complément cantonal)

### Prestations versées pour 54 travailleurs agricoles

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	111 110.--
- allocations de ménage	Fr.	22 589.--
- complément cantonal	Fr.	3 503.--

### Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de plaine

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	741 591.--
- complément cantonal	Fr.	42 150.--

### Prestations versées aux exploitants et collaborateurs agricoles de montagne

- allocations pour enfants et formation professionnelle	Fr.	1 487 655.--
- complément cantonal	Fr.	49 821.--

### Bénéficiaires à fin 2003 et 2004

Familles	Familles en plaine				Familles en montagne			
	Collaborateurs		Exploitants		Collaborateurs		Exploitants	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
avec 1 enfant			33	21	3	1	59	46
avec 2 enfants	3	2	45	37	3	3	96	90
avec 3 enfants			40	37	3	1	74	55
avec 4 enfants			27	24		1	39	42
avec 5 enfants			7	5			10	5
avec 6 enfants			2	2			3	5
<b>Total des familles</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>154</b>	<b>126</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>281</b>	<b>243</b>
<b>Total des enfants</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>398</b>	<b>339</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>697</b>	<b>614</b>

### Nombre de dossiers traités

Petits paysans et collaborateurs:

Cas traités à la suite de nouvelles demandes

Cas traités à la suite de mutations

Travailleurs agricoles:

Cas traités et ayants droit aux allocations familiales

Cas traités à la suite de mutations

	2002	2003	2004
Cas traités à la suite de nouvelles demandes	31	27	62
Cas traités à la suite de mutations	259	252	274
Cas traités et ayants droit aux allocations familiales	68	53	54
Cas traités à la suite de mutations	3	6	5

## 1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles fédérales		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
2003	8	146	1	1	0	1	45	11	7	2	12	9	0	0	-	-	14	4	89	174	263
2004	23	3	0	0	1	0	114	21	17	3	40	22	1	0	-	-	9	7	205	56	261

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1er janvier 2003, la procédure d'opposition est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs.



## 2. Jugements rendus par les tribunaux

### Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles fédérales et non-actifs		Alloc. fam. salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0	0	0	0	50	11	61
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0	0	0	0	59	17	76
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2	0	0	51	22	73	
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0	0	0	50	14	64	
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0	0	0	46	14	60	
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57	
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49	
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71	
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105	
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99	
2002	1	0	0	1	1	0	33	22	3	0	10	0	0	0	3	3	0	0	51	26	77	
2003	0	0	1	1	3	0	7	2	3	0	12	1	0	0	2	4	1	1	29	9	38	
2004	1	0	0	0	0	0	21	6	0	0	10	1	0	0	0	1	1	0	33	8	41	

R = rejeté / A = admis

### Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2004, le Tribunal fédéral a statué sur 4 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté les recours d'une nouvelle rentière AI qui demandait que lui soit versé le rétroactif total de sa rente sans compensation des soldes de la rente complémentaire pour conjoint et des rentes d'enfants reçues pour son mari déjà invalide, d'une bénéficiaire de prestations complémentaires qui contestait la restitution d'une part de sa prestation complémentaire alors qu'elle n'avait pas annoncé le partage de son logement avec son neveu et d'un bénéficiaire de prestations complémentaires qui demandait d'exclure de sa fortune une donation. Il a également rejeté les recours de trois administrateurs d'une société anonyme actionnés dans le cadre de l'article 52 LAVS.



### 3. Etat du personnel 2004

#### Direction

Christophe **Aubry**, directeur (01.07.83)  
*Daniel Hubleur, directeur-suppléant (01.06.79 – 31.12.04)*  
Elise **Borruat-Bron**, adjointe de direction (01.01.99)

#### Secrétariat / Economat

Mélina **Trapletti**, secrétaire de direction (01.08.92)  
Florian **Cattin**, économiste-assistant en bureautique (01.02.04)  
*Jean Humair, économiste-archiviste (01.06.79 – 30.04.04)*  
Marie-Cécile **Bideaud**, téléphoniste-réceptionniste à 40 % (01.01.93)  
Pascale **Farine**, téléphoniste-réceptionniste/ agente administrative à 40 % (01.01.03)  
Silvia **Gremaud**, téléphoniste-réceptionniste à 30 % (01.12.02)  
François **Ducommun**, employé auxiliaire à 32 % (01.11.04)  
Christophe **Steiner**, agent administratif à 25 % (01.08.90)

#### Service informatique

*Daniel Hubleur, chef du service (01.06.79 – 31.12.04)*  
Sylvie **Depoilly-Didierlaurent**, pupitreuse à 50 % (01.06.89)  
Yvan **Meyer**, correspondant informatique (01.11.87)

#### Service de la comptabilité

Claude-Adrien **Schaller**, chef du service (01.07.79)  
Steve **Hostettler**, secrétaire-comptable (10.06.02)  
Marie-France **Julmy**, secrétaire-comptable à 50 % (01.01.03)  
Raphaël **Girard**, employé auxiliaire (01.11.03)

#### Service des prestations

Louis **Girardin**, chef du service (01.07.79)  
Cécile **Baume**, agente administrative (01.08.04)  
*Nathalie Brossard, agente administrative (01.03.03 – 30.04.04)*  
Martine **Porteiro-Viatte**, agente administrative à 50 % (01.02.87)  
*Gisèle Saucy-Frossard, agente administrative à 50 % (01.01.97 – 31.07.04)*  
Christophe **Vonlanthen**, agent administratif (01.01.96)  
*Adéline Vuilleumier, agente administrative (01.03.01 – 31.12.04)*  
Myriam **Bubani**, agente administrative (01.01.97)  
Elisabeth **Cattin**, agente administrative (18.05.98)  
Pierre-Alain **Chételat**, agent administratif (01.05.97)  
Sylvain **Froidevaux**, agent administratif (01.04.03)  
Eliane **Gogniat-Willemin**, agente administrative à 50 % (01.08.85)  
Catherine **Paratte-Bourquard**, agente administrative à 50 % (15.07.91)  
Josiane **Trummer**, agente administrative (01.07.97)  
Pierrette **Boillat**, employée auxiliaire (01.01.04)  
*Cécile Brahier, employée auxiliaire (01.07.04 – 31.12.04)*  
*Ludmilla Jecker, employée auxiliaire (01.02.04 – 29.02.04)*



### Service des cotisations

Jérôme **Gindrat**, chef du service (01.11.04)

Henri **Willemin**, chef du service (en incapacité de travail)

Corinne **Berberat**, agente administrative à 50 % (20.01.94)

Raphaël **Bilat**, réviseur à 50 % (01.06.91)

Pascal **Braichet**, agent administratif (01.08.99)

Carmen **Gigandet-Gogniat**, agente administrative (01.04.94)

Isabelle **Ramos-Wermeille**, agente administrative à 50 % (01.06.86)

### Conciergerie

Colombe **Queloz** à 27% (01.05.03)

Jacqueline **Rouvinez** à 31% (01.01.96)

### Apprentissage

*Cécile Baume (01.08.01 – 31.07.04)*

Eloïse **Gogniat** (01.08.03)

Laetitia **Jobin** (01.08.04)

Pascale **Kornmayer** (01.08.02)

Entre parenthèses: date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance invalidité du Jura.

*En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2004.*



## VI. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse de compensation du Jura

- Composition de la commission : M. Etienne Gigon, président, Goumois  
M<sup>me</sup> Monique Nicoulin, Courtételle  
M. Guy Bourquard, Porrentruy  
M. Michel Flückiger, Dampfreux  
M. Jean-Louis Gogniat, Courtedoux  
M. Philippe Rebetz, Delémont  
M. François Rossé, Boncourt.
- Séance du 6.5.2004 La séance est consacrée à l'examen des comptes 2003. Ils sont présentés par M. Christophe Aubry, directeur, qui apporte toutes les précisions nécessaires à leur compréhension. La commission relève l'excellente présentation des comptes de la caisse et des institutions qui lui sont rattachées.
- Séance du 28.6.2004 Le rapport de l'IDHEAP sur l'évaluation finale du système d'aménagement et de réduction du temps de travail est présenté aux membres, en présence de M. le Ministre Claude Héche.
- Séance du 8.12.2004 La commission étudie le budget 2005. Elle ne fait aucune remarque particulière sur sa présentation. M. Aubry informe aussi la commission sur le prochain départ au 31 décembre 2004 de M. Daniel Hubleur qui reprend la direction d'Inforom « association des caisses de compensation romandes au niveau informatique ». Pour le remplacer, il est fait appel à M. Vincent Horger qui occupera la fonction de directeur suppléant et responsable marketing.
- 25<sup>ème</sup> anniversaire La caisse de compensation a fêté cet anniversaire au cours de l'année 2004. L'historique relevé à cette occasion a permis de mesurer la qualité du travail effectué et les remarquables références acquises par la caisse depuis sa fondation. Si le service aux assurés reste une préoccupation de l'entreprise, la direction entend donner de nouvelles orientations à l'institution en améliorant encore ses prestations. Le nouveau logo de la caisse illustre cette volonté.
- Remerciements La commission tient à remercier vivement la direction et le personnel pour son engagement et sa précieuse collaboration.
- Saignelégier, le 11 mai 2005 Etienne Gigon,  
Président de la commission



Caisse de compensation du Jura  
Rue Bel-Air 3  
Case postale  
2350 Saignelégier

Tél. : 032 952 11 11  
Fax : 032 952 11 01  
Courriel : mail@ccju.ch

[www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch)